



N° 85413-2022/1-ACTS/DAEM

Date du : 28 septembre 2022

Rapport de présentation

OBJET : Commissionnement des agents de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud en matière d'infractions

PJ : un projet d'arrêté

Par arrêté n° 87-2022/ARR/DAEM du 14 février 2022 portant modification de l'arrêté n° 3249-2020/ARR/DAEM du 23 novembre 2020 relatif à l'organisation des services de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM), le service Aménagement et Urbanisme (SAU) a connu une réorganisation interne en termes de bureaux et de missions.

Par ailleurs, plusieurs agents ont quitté leurs fonctions au sein du SAU et ont été remplacés par de nouveaux agents qui ont intégré le bureau urbanisme et littoral (BUL).

Afin que l'ensemble de ces agents puissent mener à bien leurs missions, en particulier pour contrôler le respect des règles afférentes au domaine public maritime de la province Sud et à la réglementation en urbanisme qui inclut de dresser des procès-verbaux d'infraction le cas échéant, il est nécessaire de commissionner ces agents.

Conformément à l'article 98 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, les agents proposés au commissionnement, ont été assermentés par le tribunal de première instance de Nouméa pour rechercher et constater toute infraction aux réglementations susvisées qu'ils sont chargés d'appliquer et de contrôler.

Il convient également d'abroger l'arrêté de commissionnement n° 2850-2019/ARR/DFA du 27 septembre 2019 qui vise des agents qui ont quitté leurs fonctions au SAU.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation et signature éventuelles.